



Déploiement des référents laïcité en vue ! Mais qui sont-ils ?

Le projet de loi confortant le respect des principes de la République, qui sera discuté en séance publique à partir du 1er février, oblige la désignation de référents laïcité dans les collectivités. A l'heure actuelle, combien sont-ils et qui sont-ils ? La Gazette a enquêté. En 2017, une circulaire relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique invitait chaque administration à désigner un référent ou correspondant « laïcité » pour « renforcer la culture de la laïcité » et assurer « une écoute et un accompagnement des agents publics ». Quatre ans plus tard, le gouvernement saisit l'opportunité du projet de loi confortant le respect des principes de la République pour « consacrer au niveau législatif la fonction de référent laïcité au sein de l'ensemble des administrations des trois versants de la fonction publique ».

C'est par un amendement, et devant la commission spéciale, que le gouvernement, en lien avec Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, passe de l'obligation réglementaire à l'obligation législative. Il ne s'agit pas, a indiqué Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, de créer un poste mais de désigner « une personne disponible pour répondre à ces questions ».

Pas de chiffres

La raison de cette montée en gamme s'expliquerait, selon Amélie de Montchalin, par leur nombre insuffisant. « Je ne connais ni qui sont les référents Laïcité, ni ce qu'ils font, faute d'obligation légale », renseigne Anne Rinnert, responsable du pôle compétences « citoyenneté et affaires juridiques » du CNFPT. « Nous n'avons pas de chiffres précis et, en septembre 2020, il avait été décidé d'entreprendre un travail de recensement », témoigne Nicolas Cadène, délégué général de l'Observatoire de la laïcité », qui ne dispose de « rien de concret » sur ce point.

Interrogé à cet égard, le ministère est d'ailleurs resté muet à la sollicitation de la Gazette. A l'Observatoire, il est « important de pouvoir parfaitement identifier l'ensemble de ces référents, de s'assurer de leur formation à la laïcité, de leur capacité à répondre à toute demande de conseils sur la bonne application de la laïcité par les fonctionnaires ou les usagers dans les administrations et les départements ».

Référent déontologue, conseil en laïcité

« Il est courant que le déontologue assume ces fonctions », continue Nicolas Cadène. Les collectivités semblent en effet avoir usé de la possibilité offerte par la circulaire de 2017 de confier au référent déontologue le soin d'apporter les conseils en matière de laïcité. C'est le cas dans les centres de gestion, par exemple des Côtes d'Armor et du Finistère et au centre intercommunal de gestion (CIG) de Petite Couronne. C'est le cas aussi à la ville (8 000 agents) et à la métropole de Toulouse (5 000 agents, Haute-Garonne) où Pierre Feilhès, directeur général adjoint et également référent Déontologie « peut être saisi sur les questions de laïcité » sans en être le référent. C'est un chargé de mission du Conseil de la laïcité, Toulouse fraternité, qui assume cette fonction.

Dans la configuration de référents déontologues en charge de la laïcité, il y aurait « au doigt mouillé, 24 000 personnes en charge de cette question dans les collectivités », évalue Anne Rinnert. A savoir, 2 265 dans les mairies et les établissements publics de coopération intercommunale de plus 10 000 habitants, 101 dans les départements et 13 dans les régions, auxquels s'ajoutent 20 000 établissements publics et l'hypothèse qu'il peut y avoir, dans certaines collectivités, un collège de deux ou trois référents



déontologues.

Peu de saisine

Amélie de Montchalin a également regretté, à l'occasion de son audition sur le projet de loi « respect des principes de la République », l'absence d'identification des référents laïcité par les agents.

Dans les collectivités contactées, le nombre de saisine des référents déontologie pour des questions ayant trait à la laïcité est faible sans que l'on sache si c'est par manque d'information ou par absence de difficultés.

Deux saisines en deux ans à Toulouse, où la communication interne est régulière, aucune dans le Finistère et une seule dans les Côtes-d'Amor. A Bonneuil-sur-Marne (527 agents, Val-de-Marne), « au taquet sur les questions de laïcité, un sujet qui motive », selon Julie Lemainque, DRH, un module de formation à la laïcité devrait prochainement être intégré à l'accueil d'un nouvel agent, le référent déontologue du CIG Petite Couronne n'a jamais été saisi.

Un réseau pour infuser

De source réglementaire ou législative, le référent Laïcité associé à des correspondants actifs pour animer le réseau permettrait « d'infuser plus vite le territoire, de diffuser les bonnes pratiques, les guides de l'observatoire et de répondre aux interrogations des agents », selon Nicolas Cadène qui indique avoir eu au mois de septembre 2020, avec Jean-Louis Bianco, président de l'OL, et la ministre un échange « sur la nécessité de renforcer le rôle des référents Laïcité et d'en animer de façon effective le réseau qui, de fait, est dormant ».

Ceci explique cela. Et c'est à suivre à partir du lundi 1^{er} février lors de la discussion du texte en séance publique par les députés.

Références

Dossier législatif sur le site de l'Assemblée nationale

Cet article est en relation avec le dossier

La laïcité

